



Le mandat pour le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)



***pour un paiement
plus rapide et plus
simple***



La Caf met en place un mandat pour faciliter les démarches pour le Cmg

(complément de libre choix de mode de garde).

Ce mandat peut être signé entre les familles et les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans qui ouvrent droit au Cmg.

Il permet d'alléger les démarches pour les familles, de simplifier et d'accélérer le paiement du Cmg par la Caf. Dans ce cas, la structure d'accueil effectue pour l'allocataire les démarches auprès de la Caf, comme la transmission des dépenses mensuelles par exemple.

Les avantages

- **Des paiements plus rapides** (ex : pour l'accueil du mois de mai, le paiement est fait dès le début du mois de juin).
- **Allégement des démarches mensuelles avec la Caf.**

A savoir pour vos démarches :

- La famille garde la copie du mandat.
 - Le mandat est intégré dans le contrat d'accueil ou peut être signé séparément de celui-ci.
 - En cas de rupture de mandat, la famille doit le signaler à la Caf.
 - La Caf peut vérifier à tout moment l'existence du mandat et l'exactitude des informations transmises par la structure.
 - Comme pour tout mandat, l'allocataire reste responsable des informations transmises par la structure.
- Même si un mandat est signé, la famille continue à recevoir l'attestation mensuelle. Dans ce cas, elle ne doit pas en tenir compte et ne doit pas la renvoyer à la Caf.

Ce qui ne change pas :

L'allocataire doit toujours faire la demande de Cmg.